



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 88 du 8 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

INSTRUCTION N° 1504/ARM/EMM/DRES

relative à la commission consultative de la réserve opérationnelle de la marine.

Du 24 octobre 2024

INSTRUCTION N° 1504/ARM/EMM/DRES relative à la commission consultative de la réserve opérationnelle de la marine.

Du 24 octobre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 8 5 6 J

Référence(s) :

décret n° 2018-832 du 1er octobre 2018 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire (JO n° 228 du 3 octobre 2018 texte n° 9)
arrêté du 28 mai 2014 relatif aux commissions consultatives de la réserve opérationnelle (JO n° 133 du 11 juin 2014 texte n° 35)

➤ [Instruction N° 538/ARM/EMM/DRES du 13 mars 2019 relative à la fonction de « correspondant réserve » au profit du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction 554/ARM/EMM/DRES du 15 mars 2019 relative à la commission consultative de la réserve opérationnelle de la marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [221.1.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°88 du 08/11/2024

Il est institué au sein de chaque armée, une commission consultative de la réserve opérationnelle (CCRO), en charge :

- d'entretenir le dialogue avec les réservistes opérationnels ;
- d'informer les réservistes sur les évolutions de la réserve opérationnelle ;
- de répondre aux questions d'ordre général posées par ses membres, relatives notamment au recrutement, à la formation, à l'emploi, à l'administration/gestion (statut, avancement, chancellerie, etc.) et au soutien des réservistes (hébergement, habillement, solde, etc.) ;
- d'émettre des avis sur des sujets variés relatifs à la réserve opérationnelle.

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la CCRO de la marine (CCRO-M), notamment le processus de désignation de ses membres.

1. COMPOSITION DE LA CCRO-M

1.1 Présidence de la CCRO-M

La CCRO-M est présidée par le chef d'état-major de la marine (CEMM) ou son représentant. Le délégué aux réserves de la Marine est le représentant naturel du CEMM à la CCRO-M.

1.2 Répartition des membres de la CCRO-M

Sont membres de droit de la CCRO-M, les réservistes opérationnels désignés par décision du CEMM ou de son représentant selon une répartition par zone géographique et par catégorie de grade.

Est invité permanent de la CCRO-M le chef du pôle Cohésion Nationale de l'EMM ou son représentant.

La CCRO-M peut également inclure d'autres membres, en qualité d'invités, sur convocation de son président selon l'ordre du jour.

1.2.1. Représentation par zone géographique

Trois zones géographiques sont considérées :

- représentation de l'arrondissement maritime de l'Atlantique ;
- représentation de l'arrondissement maritime de la Méditerranée ;
- représentation de l'arrondissement maritime de la Manche Mer du Nord (COMNORD) et des régions Ile-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

1.2.2. Par catégorie de grade

Au sein de chacune des zones géographiques identifiées *supra*, sont désignés :

- un officier ;
- deux officiers mariniers ;
- un quartier-maître ou matelot.

Soit au total trois officiers, six officiers mariniers et trois quartiers-maîtres ou matelots. La commission est constituée même si ces quotas ne sont pas atteints.

1.3. Désignation des membres

Les membres sont désignés sur la base du volontariat :

- par tirage au sort ;
- parmi les réservistes opérationnels ayant souscrit un engagement à servir la réserve opérationnelle en cours de validité ;
- pour une durée de trois ans, renouvelable en cas d'absence de volontaire pour le nouveau mandat.

1.4. Suppléance

Un membre suppléant est désigné pour chaque membre titulaire dans les mêmes conditions, à savoir :

- pour chaque catégorie de grade ;
- dans chaque zone géographique.

Soit au total trois officiers suppléants, six officiers mariniers suppléants et trois quartiers-maîtres ou matelots suppléants. Comme pour la désignation des titulaires, la commission est constituée même si ces quotas ne sont pas atteints.

En cas d'impossibilité du titulaire d'honorer son mandat (pour raison personnelle, changement de catégorie par promotion, résiliation de contrat, etc.), un suppléant prend de facto cette charge.

2. RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA MARINE

2.1. Rôle des membres

Les membres de la CCRO-M ont pour mission :

- d'établir une communication ascendante et descendante régulière avec les réservistes de leur catégorie et de leur zone géographique ;
- de se rapprocher du « correspondant réserve » pour toute interrogation ou difficulté que les réservistes ne parviennent pas à résoudre, sans attendre la CCRO-M ;
- d'assister à la CCRO-M (les titulaires), ou d'être représenté par leur suppléant en cas d'empêchement.

2.2. Participation au conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM)

Le conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) comprend un officier et un officier-marinier ou un marin, désignés par le CEMM parmi les membres de CCRO-M, ayant fait acte de volontariat, pour un mandat de trois ans renouvelable.

3. ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

La CCRO-M est une instance de consultation et de dialogue, et non une instance décisionnaire. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président ou de son représentant, qui en fixe l'ordre du jour. Les réservistes sont appelés à faire part, en amont de la commission, de leurs satisfactions, difficultés ou interrogations, répondant à un « appel aux questions », lancé par DPM/PM3 via les membres de la CCRO-M.

Le compte-rendu de la CCRO-M, rédigé par DPM/PM3, synthétisant les thèmes abordés et réponses aux questions, est ensuite largement diffusé.

4. ABROGATION - PUBLICATION

L'instruction n° 554/ARM/EMM/DRES du 15 mars 2019 relative à la commission consultative de la réserve opérationnelle de la marine, est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major de la Marine et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
délégué aux réserves de la Marine,*

